

MOT DU MAIRE SPÉCIAL

Des mesures exceptionnelles

Le 23 mars dernier le premier ministre du Québec, M. François Legault, dans le cadre de la loi des mesures d'urgences sanitaires, a restreint les activités économiques aux services et entreprises essentielles. Cette décision a été motivée par la contagion communautaire bien présente dans toutes les régions du Québec. Bref, ce ne sont plus le retour des voyageurs le facteur qui détermine l'accroissement du nombre de cas contaminés.

Dans le cadre de ce contexte exceptionnel, la Municipalité a pris les mesures suivantes concernant la livraison de ses services essentiels et de la protection de son personnel. 1) Il y a une rotation du personnel administratif aux bureaux pour maintenir un seul employé et assurer la permanence : les bureaux ne sont pas accessibles au public. Les autres font du télétravail à partir de leur domicile. Des aménagements techniques ont été pris à ce sujet. 2) Le personnel assigné aux services des eaux, des égouts et des travaux routiers effectue leur travail, mais ne sont pas tenus de se rendre à la mairie. Ils font rapport par téléphone ou courriel.

Les séances du conseil seront tenues par conférences téléphoniques, donc à huis clos : un décret ministériel permet cette disposition exceptionnelle. Ceux et celles qui ont des questions peuvent communiquer par téléphone à la Municipalité et un compte rendu des séances sera, comme toujours, publié dans L'Abénakis.

Ces mesures sont en place jusqu'au 13 avril et seront revues à la lumière des directives gouvernementales. En terminant, je réitère l'importance de suivre avec discipline les directives du gouvernement afin d'appuyer concrètement le travail de notre personnel soignant, de nos camionneurs, de nos cassiers et de nos caissières dans nos épiceries, etc. Bref tous ceux et celles en premières lignes. C'est une marque de respect qu'on leur doit.

Merci de votre compréhension.

René Allen, maire